

2008/2
mars 2008

SOMMAIRE

Informations administratives

- ❖ Calendrier scolaire du mois de mai
- ❖ Rappel : adresse postale de l'Inspection académique
- ❖ Congé de formation professionnelle – Année scolaire 2008-2009
- ❖ Allègement de service – Année scolaire 2008-2009
- ❖ Communiqué de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale adjoint (fiche d'urgence à l'intention des parents)
- ❖ Recrutement des professeurs des écoles par liste d'aptitude
- ❖ Prestations sociales en faveur des personnels
- ❖ Prestations sociales – 2008
- ❖ Indemnités péri-éducatives

Informations pédagogiques

- ❖ Communiqué du chargé de mission hygiène et sécurité
- ❖ Communiqué de la conseillère pédagogique en langues vivantes

Divers

- ❖ Les trophées APAJH : Appel à candidature
- ❖ Communiqué PEP 89

Calendrier scolaire du mois de mai

Vous trouverez, ci-joint, le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie concernant le vendredi 9 mai 2008



Rappel : adresse postale de l'Inspection académique

Les services de la Poste ont constaté que le taux de courrier correctement adressé par nos correspondants est de 58 %. Aussi pour améliorer les délais de distribution, il est recommandé d'utiliser l'adresse suivante :

INSPECTION ACADÉMIQUE
12 B Boulevard Gallieni
BP 66
89011 AUXERRE CEDEX



Congé de formation professionnelle – Année scolaire 2008-2009

Textes signalés :

- décret n° 85- 607 du 14 juin 1985
- note de service n° 89-103 du 28 avril 1989

Les enseignants désirant suivre une formation au cours de l'année scolaire 2008-2009 peuvent demander à bénéficier d'un congé de formation professionnelle.

Conditions à remplir :

- Être titulaire et en position d'activité
- Avoir accompli 3 années de services effectifs dans l'administration
- Suivre une formation ayant reçu l'agrément de l'Etat. Le congé ne peut être accordé pour une formation par correspondance
- S'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de la formation, pendant une durée égale au triple de la durée du congé.

Rémunération pendant le C.F.P :

- 85 % du traitement brut plafonné à l'indice brut 650 (indice majoré 542)

Les enseignants intéressés peuvent retirer un dossier auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DSDEN de l'Yonne, Service DIPER – ☎ 03 86 72 20 22.

Les dossiers seront retournés pour le **28 avril 2008** sous couvert de l'IEN de circonscription.

N.B. : les enseignants ayant déjà obtenu une année de congé de formation professionnelle rémunéré peuvent solliciter un congé de formation professionnelle non rémunéré.



Allègement de service – Année scolaire 2008-2009

Rectificatif au texte paru au BDE 2008/1 de janvier

Les demandes pour 2008-2009 devront être présentées impérativement pour le **20 mars 2008**.



Communiqué de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale adjoint (fiche d'urgence à l'intention des parents)

Mon attention a été appelée sur l'existence de documents non réglementaires dans les écoles pour regrouper les différents renseignements utiles au traitement de situations d'urgence. Je vous rappelle à ce sujet que le document intitulé « fiche d'urgence à l'intention des parents », instauré par la loi n° 2002-303 du 04/03/2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, relayée par la lettre ministérielle du 06/07/2004, donne les éléments de contenu obligatoires. Je vous demande par conséquent de n'utiliser que ce seul document. Le lien ci-dessous vous permet d'en assurer le téléchargement à partir du site *Éduscol*, rubrique *École*, chapitre *Direction d'école* :

http://eduscol.education.fr/D0028/vademecum-DE_annexe_urgence.pdf

Je vous rappelle qu'aux termes de la loi, aucun consentement parental pour un acte médical ou chirurgical ne peut être donné une fois pour toutes. Il est donc essentiel que les services d'urgence disposent, lorsque vous faites appel à eux, de renseignements qui leur permettront de solliciter cette autorisation au vu du diagnostic. Disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire est, de plus, le gage d'un gain de temps appréciable en la circonstance.

Je vous remercie de faire diligence sans plus attendre.



Recrutement des professeurs des écoles par liste d'aptitude

Les instituteurs qui souhaitent leur inscription sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles doivent adresser une demande manuscrite datée et signée à l'Inspecteur d'Académie – DSDEN de l'Yonne – Division du personnel (DIPER1/1) avant le 29 mars 2008. Ils y joindront une enveloppe timbrée à 0,55 € portant leur adresse.

L'intégration des instituteurs (-trices) dans le corps des professeurs des écoles est en cours d'achèvement. J'invite chaque instituteur (-trice) remplissant les conditions d'ancienneté (5 ans en qualité de titulaire) à postuler son inscription sur la liste d'aptitude.

Il est rappelé que l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est la même que celle des professeurs certifiés, et permet de percevoir une pension de retraite sensiblement plus favorable.

Indice terminal des instituteurs	515
Indice terminal des professeurs des écoles classe normale	658
Hors classe	783



Prestations sociales en faveur des personnels

La politique d'action sociale d'initiative académique pour l'exercice 2008 a été arrêtée.

Vous pouvez consulter les différentes prestations proposées sur le site de l'Académie : www.ac-dijon.fr en effectuant les choix suivants :

- *Vous êtes personnels dans l'Académie*
- *Sommaire*
- *Les prestations sociales*

ou directement : prestationsociales.ac-dijon.fr.



Prestations sociales – 2008

Les prestations sociales d'initiatives académiques (ASIA) et les prestations interministérielles (PIM) sont consultables sur le site prestationsociales.ac-dijon.fr.

Attention ! Chaque année, les ASIA font l'objet de modifications afin de répondre au mieux aux besoins recensés sur l'Académie.

N'hésitez pas à consulter les nouvelles aides et les nouveaux coefficients afin de pouvoir bénéficier de ces actions.



Indemnités péri-éducatives

Les demandes d'indemnités péri-éducatives (voir document joint) activités périscolaires conduites au cours de l'année 2007-2008 sont à transmettre à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription avant le 31 mars 2008. La répartition des heures attribuées au département sera effectuée ensuite, et vous serez informé du nombre d'heures que nous aurons pu vous attribuer.



Communiqué du chargé de mission hygiène et sécurité

Afin d'aider les directeurs dans la démarche concernant l'hygiène et la sécurité des écoles, il vous est proposé un « aide-mémoire » qui vous permettra d'établir pour votre école un état des lieux rapide concernant bien des domaines (incendie, électricité, équipements, registres...). J'espère que cet outil facilitera votre tâche et complètera le dossier disponible sur le site de l'Inspection académique.



Communiqué de la conseillère pédagogique en langues vivantes

Dans la méthode Rosy and Jack, une collègue me signale qu'il manque les pages 91, 92, 93 et 94, ce qui est bien gênant pour travailler. Il s'agit sans doute d'un oubli sans importance mais la méthode vaut cher et si elle est photocopiable, j'aimerais pouvoir récupérer ces 4 feuilles, la méthode étant inutilisable pour le moment. Merci à ceux qui se souviennent l'avoir empruntée de vérifier dans leurs affaires et s'ils les retrouvent de les rapporter à l'Inspection académique. Merci de votre compréhension.



Les trophées APAJH : Appel à candidature

Cet évènement a été conçu pour sensibiliser l'opinion publique, valoriser et faire connaître les initiatives qui permettent la participation à la vie sociale, professionnelle et culturelle des personnes en situation de handicap.

Pour plus d'information, il convient de consulter le site : <http://trophees.apajh.org/>.



Communiqué PEP 89

Vous trouverez, ci-joint, l'annonce concernant le recrutement à compter du 1^{er} septembre 2008 d'un délégué régional basé à Dijon



*L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne*

Jean-Michel HIBON